

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAE 261 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Réseau Francilien du Réemploi (11e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Francilien du Réemploi (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réseau Francilien du Réemploi.

Article 2 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi, domiciliée 125 rue du Chemin Vert (11e) (n° Simpa 183150, dossier 2016-06627) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO